

Paris, le 23 janvier 2023

Destinataires :

Associations affiliées

Réf : JB/DMB/AA/2023-026

Pôle Administration Générale

Objet : Assurance – Parkour en extérieur

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre précédent courrier du 12 mai 2022 relatif notamment au Parkour.

La Fédération a, en fin de saison dernière, entamé des discussions avec son nouvel assureur Groupama afin d'envisager la couverture assurance, pour les licenciés et les structures fédérales, d'une activité Parkour en extérieur.

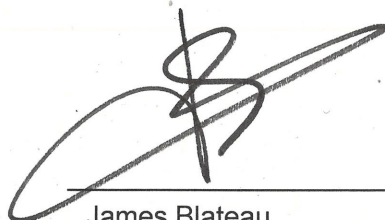
Nous avons le plaisir de vous indiquer que ces discussions ont abouti et que dès lors, la pratique du Parkour en extérieur est assurée dans les conditions suivantes :

- **Public** : les licenciés et les pratiquants d'une activité découverte ou promotionnelle :
- **Organisateur** : une structure fédérale qui assure l'encadrement
- **Lieu** : un espace délimité spécialement aménagé de manière permanente ou temporaire, permettant de contrôler l'accès du public autorisé à participer (barrières, rubalise,....)
- **Matériel** : matériel gymnique et/ou matériel parkour correspondant aux normes de sécurité

Nous attirons votre vigilance sur le fait que la pratique du Parkour en milieu urbain ouvert sur du matériel urbain est totalement exclue.

Ces nouvelles modalités de pratique vont permettre un développement de la pratique de cette discipline et répondre ainsi à la demande des clubs.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



James Blateau

Président

Copie : Comité Directeur – Comités Régionaux – Comités Départementaux – Coordonnateurs ETR – Chefs de projet PK – Agents de Développement